

*J'entretiens mon Trottoir,  
je valorise mon Quartier !*

## LA COMMUNE VOUS REMERCIE

**Pour votre participation à l'effort collectif et citoyen**

Il est demandé à chaque habitant de maintenir son trottoir, son fossé et/ou son caniveau en bon état de propreté, sur toute sa largeur, au droit de sa façade et en limite de propriété, conformément aux obligations du Règlement Sanitaire Départemental (Art. 32)

- ✓ *Balayage*
- ✓ *Désherbage (arrachage, binage)*
- ✓ *Démoussage*

Amende 38€

De même, il est du devoir de la municipalité de rappeler à tous quelques règles et notions élémentaires de propreté publique en ce qui concerne les ordures ménagères, afin de préserver la qualité de notre cadre de vie.

Aussi nous vous rappelons que **vous ne devez déposer les poubelles sur le trottoir ou bas-côté de la voie publique que la veille de la collecte à partir de 19 heures et que vous devez impérativement procéder à leur enlèvement dans la journée, dès la collecte effectuée.** Amende : 68€ < 45 jours > 180€

Si vous rencontrez des difficultés à respecter cette réglementation, merci de prendre contact avec la Mairie au 03-27-27-32-29 , par mail [contact@ville-vicq.fr](mailto:contact@ville-vicq.fr) ou par le formulaire de contact sur le site [www.vicq.fr](http://www.vicq.fr)